

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R20-2023-101

PUBLIÉ LE 18 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Direction Régionale des Affaires Culturelles / Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2023-12-18-00001 - Subdélégation de signature (4 pages)

Page 3

Direction Régionale des Affaires Culturelles

R20-2023-12-18-00001

Subdélégation de signature



**Arrêté n° DR-2023-104
portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et dépenses de l'État au titre du ministère de la culture**

**LA DIRECTRICE RÉGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES DE CORSE PAR INTERIM**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2015-510 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du Sud ;
- Vu l'arrêté du Premier Ministre du 16 avril 2022 portant nomination de M. Alexandre PATROU, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu la décision de la ministre de la culture en date du 12 décembre 2023 chargeant Mme Mary-Lou COMITI, secrétaire générale de la DRAC de Corse, d'assurer en sus de ses fonctions, l'interim du directeur régional des affaires culturelles de Corse pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 31 janvier 2024 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2023-12-13-00003 - Préfecture de Corse - en date du 14 décembre 2023 portant délégation de signature à Mme Mary-Lou COMITI, directrice régionale des affaires culturelles de Corse par interim ;
- Vu la circulaire du 4 décembre 2013 relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mme Mary-Lou COMITI, directrice régionale des affaires culturelles de Corse par interim, délègue sa signature, dans la limite des compétences et conditions mentionnées dans l'arrêté préfectoral susvisé, pour la validation dans les outils « Cœur Chorus » et « Chorus formulaires » de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État au titre du ministère de la culture à :

- Mme Isabelle MARETTE, gestionnaire / contrôleur / valideur de « Cœur Chorus » et « Chorus formulaires » ;

- Mme Magali FAGGIANELLI, correspondante Chorus-formulaires de proximité (CCFP) / gestionnaire / contrôleur / valideur de « Cœur Chorus » et « Chorus formulaires ».

Article 2 : Mme Mary-Lou COMITI, directrice régionale des affaires culturelles de Corse par interim, délègue sa signature, dans la limite des compétences et conditions mentionnées dans l'arrêté préfectoral susvisé, pour la validation dans l'outil « Chorus Dépenses Temporaires (Chorus DT) » de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État au titre du ministère de la culture à :

- Mme Isabelle MARETTE, administratrice locale de « Chorus DT » / gestionnaire / contrôleur / valideur de « Chorus DT » ;

- Mme Magali FAGGIANELLI, administratrice locale de « Chorus DT » / gestionnaire / contrôleur / valideur de « Chorus DT ».

Article 3 : Mme Mary-Lou COMITI, directrice régionale des affaires culturelles de Corse par interim, délègue sa signature, dans la limite des compétences et conditions mentionnées dans l'arrêté préfectoral susvisé, pour la validation dans l'outil « Place-Chorus » de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État au titre du ministère de la culture à :

- Mme Isabelle MARETTE, gestionnaire des flux Chorus transversaux ;

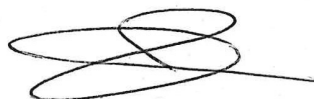
- Mme Magali FAGGIANELLI, gestionnaire des flux Chorus transversaux.

Article 4 : La directrice régionale des affaires culturelles par interim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le 18 décembre 2023

Pour le Préfet et par délégation

La directrice régionale des affaires culturelles par interim



Mary-Lou COMITI

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Direction régionale des affaires culturelles de Corse – Villa San Lazaro – 1, chemin de la Pietrina – CS 10003 – 20704 – Ajaccio cedex 9

Téléphone : 04.95.51.52.15 – www.corse.culture.fr

1/2

